

AV CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 €
Siège social : 639, boulevard des Armaris
Bastide de la Giponne
83 100 TOULON

R.C.S. TOULON 480 280 379 00011

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le deux mai à 20 heures,

Les associés de la société « AV CONSULTING » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Alain VINZANT préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Sont présents :

Monsieur VINZANT Alain, porteur de :	400 parts
Madame TOUREAU Marie-Laure, porteuse de :	100 parts

Total égal à CINQ CENT PARTS SOCIALES :	500 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social à compter de ce jour de :

639, boulevard des Armaris Bastide de la Giponne 83 100 TOULON

A

126 chemin du manteau 83 500 LA SEYNE SUR MER.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5

Siège social

Le siège social est fixé à 126 chemin du manteau 83 500 LA SEYNE SUR MER. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par les associés présents.

Madame TOUREAU Marie Laure



Monsieur VINZANT Alain

